



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1446, rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 239 du cadastre du Québec : rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage n° V-965-89 est de 0,6 mètre.
- Propriété sise au 1035, rue du Pélican, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 713 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal (avec exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage n° V-965-89 est de 2 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse <u>urbanisme @lancienne-lorette.org</u>, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 30 janvier 2024, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 11 janvier 2024

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque Greffière





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1446, RUE SAINT-JACQUES



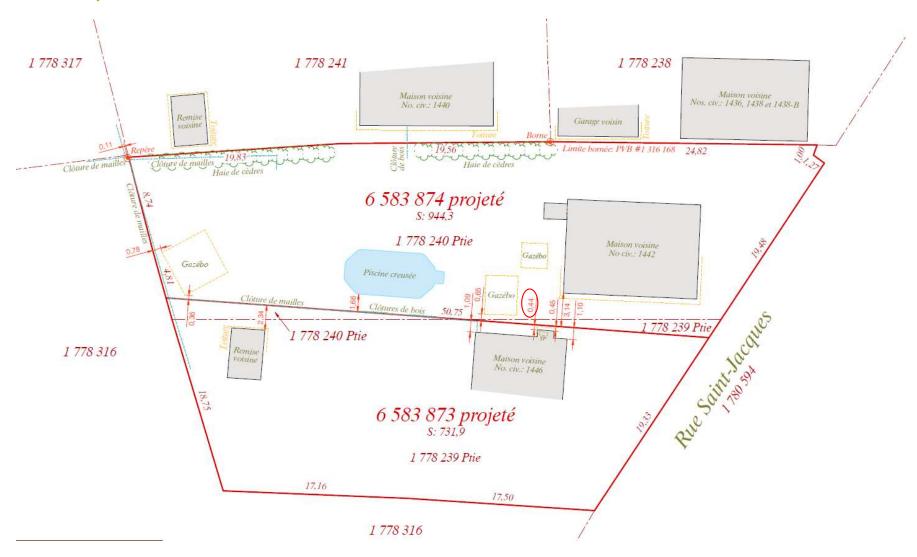




NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage nº V-965-89* est de 0,6 mètre.

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT



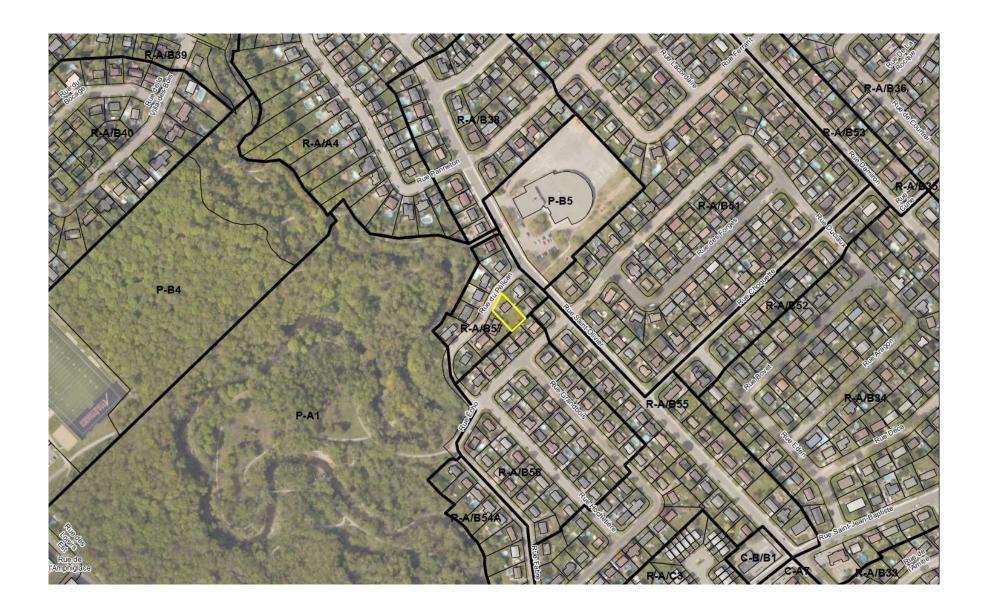
CHEMINÉE ET THERMOPOMPE







DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1035, RUE DU PÉLICAN



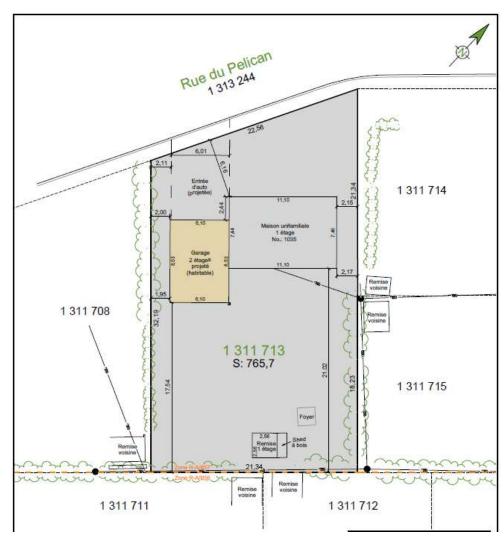


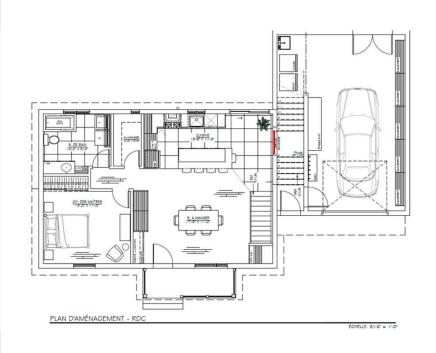


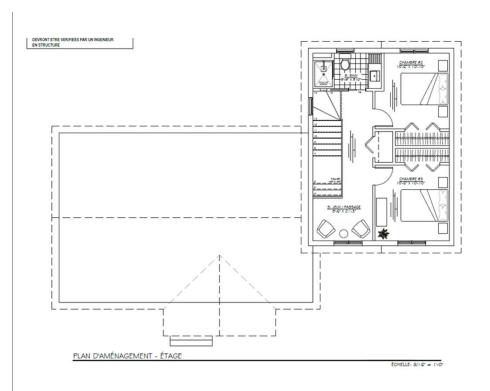
NATURE DE LA DEMANDE Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage nº V-965-89* est de 2 mètres.

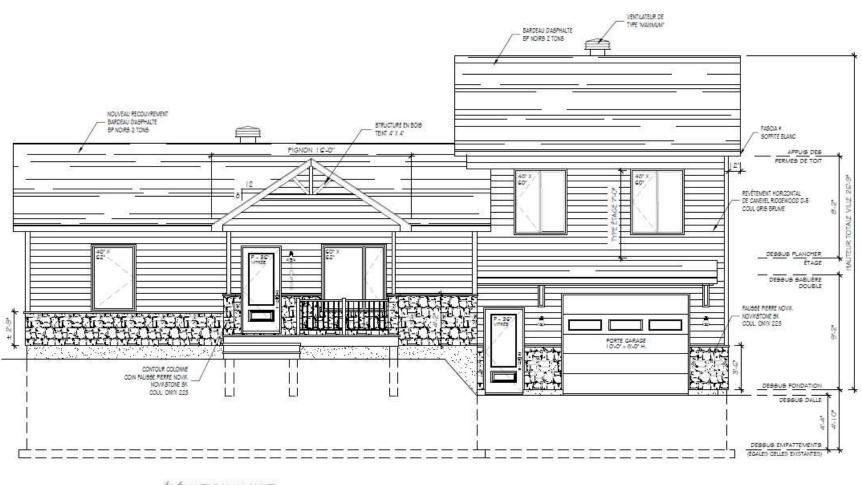


PLAN PROJET IMPLANTATION



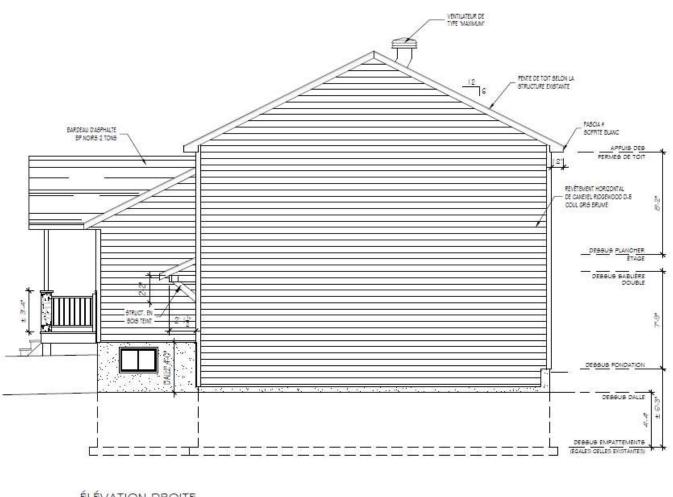






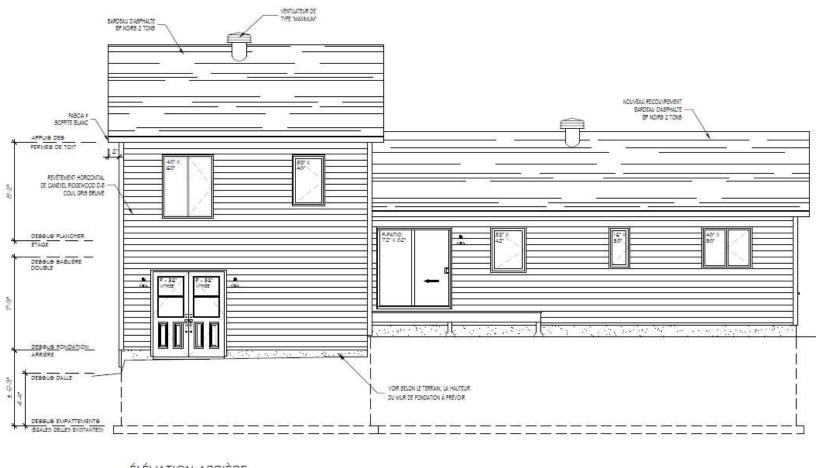
ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

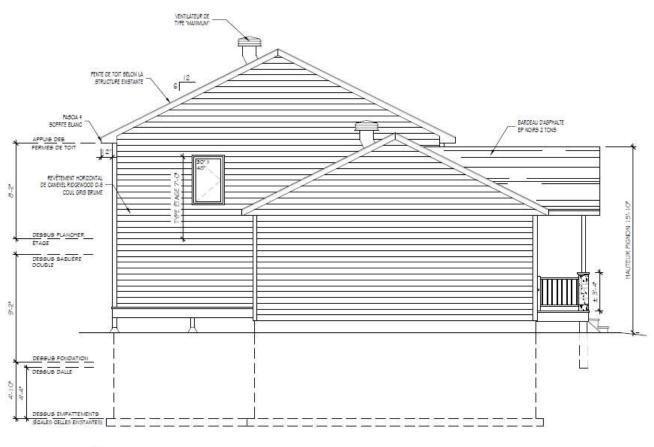


ÉLÉVATION DROITE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"



ÉLÉVATION ARRIÈRE



ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD

PERSPECTIVES EXTÉRIEURS



PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD PERSPECTIVES EXTÉRIEURS

